



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 A 20H00
A LA MAIRIE DE ST ONEN LA CHAPELLE

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Stéfan MAIDANATZ, Christophe DUVAL, Mireille MOINERIE et Caroline BEDEL

Absent excusé : Jean-Claude BOUCHET

Madame Laëtitia VAIDIE a été désignée secrétaire de séance.

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur SOURDAINE Roger, premier adjoint,

- après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2021,
- après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2021, en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- après en avoir délibéré,

o **BUDGET PRINCIPAL:**

- constate un excédent de **194 908 € 99** en section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice
- constate un excédent de **67 800 € 00** en section d'investissement, à la clôture de l'exercice
- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section de Fonctionnement	632 307.32 €	437 398.33 €
Section d'Investissement	148 488.91 €	80 688.91 €

✓ **COMPTE DE GESTION 2021 :**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 - celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune reprise à effectuer.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o **Budget « Lotissement du plessis » :**

- constate un déficit de **47 681 € 78** en section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice
- constate un excédent de **31 795 € 06** en section d'investissement, à la clôture de l'exercice
- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section de Fonctionnement	-	1 443 € 82 + report N-1 : 46 237 € 96
Section d'Investissement	42 039 € 94	10 244 € 88

o **Budget « ASSAINISSEMENT » :**

- constate un excédent de **31 758.71 €** en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice
- constate un excédent **9 968.73 €** en section d'investissement, à la clôture de l'exercice
- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section d'Exploitation	79 193.20 €	47 434.49 €
Section d'Investissement	32 070.66 €	22 101.93 €

o **Budget « SPANC » :**

- constate un excédent **8.08 €** en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice
- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section d'Exploitation	965.00 €	956.92 €

o **Budget « Lotissement Le Brocéliande » :**

- constate un excédent de **0.46 €** en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice
- constate un déficit **258 942.72 €** en section d'investissement, à la clôture de l'exercice
- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
--	----------	----------

Section d'Exploitation	258 943.18 €	258 942.72 €
Section d'Investissement	-	258 942.72 €

✓ **BUDGET PRIMITIF 2022 :**

○ **Vote du Budget primitif 2022 de la commune :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de **778 202 € 00**
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement pour un montant de **398 829 € 05**

○ **Vote du Budget primitif 2022 du « SPANC » :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à un montant de **4 026 € 16**

○ **Vote du Budget primitif 2022 du « Lotissement du Plessis » :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Lotissement « Le Plessis » :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à un montant de **50 283 € 78**
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement à un montant de **31 795 € 06**

○ **Vote du Budget primitif 2022 du Lotissement Le Brocéliande :**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

. De VOTER le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 du Lotissement de Brocéliande :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement à un montant de **1 020 887 € 44**
- Au niveau des opérations en section d'investissement à un montant de **1 158 942 € 72**

○ **Vote du Budget primitif 2022 de l'assainissement :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de l'exercice 2022 de l'assainissement :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à un montant de **157 001.71 €**
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement à un montant de **254 511.99 €**

✓ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2022 des taxes foncières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder cette année à une augmentation des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de maintenir les taux comme suit :

. Taxe Foncière bâtie : 32.12 % (12.22 % de la commune + 19.90 % qui était versé au département en 2020)

. Taxe foncière non bâtie : 31,01%

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX PARKING ECOLE SAINT JOSEPH - ST MEEN LE GRAND :**

Monsieur le maire informe que l'école privée Saint-Joseph de Saint-Méen-le-Grand, a fait une demande de subvention à la commune, pour des travaux sur le parking de l'école (montant des travaux : plus de 7 000 €).

Il précise que la commune peut accorder des subventions aux écoles occasionnellement, pour le fonctionnement. Cependant, pour les investissements, la commune ne peut pas accorder de subvention d'équipement pour les écoles car la commune n'est pas propriétaire.

✓ **GRATUITE DE LA LOCATION DE LA PARCELLE A YVON GALBOIS POUR MISE A DISPOSITION POUR LE CROSS DU 18 DECEMBRE 2022 :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un Cross Interclub, organisé par l'EAPB, a eu lieu l'année dernière à SAINT ONEN LA CHAPELLE.

Il informe que l'EAPB s'est positionné pour organiser le cross régional du 18 Décembre 2022 et souhaiterait l'organiser à nouveau sur le site de ST ONEN LA CHAPELLE. Il pourrait accueillir entre 3 000 et 5 000 personnes.

Une parcelle dont la commune est propriétaire, fait partie du site où a lieu le cross. La commune loue cette parcelle à Yvon GALBOIS, environ 259 € à l'année, pour environ 1 hectare 47.

Monsieur GALBOIS devant adapter ses cultures en fonction de cette mise à disposition, Monsieur le maire, demande la gratuité de la location de la parcelle pour 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal vote pour la gratuité de la location de la parcelle à Yvon GALBOIS, soit environ 259 €, pour l'année 2022.

✓ **VENTE DE PARCELLE DE TERRE A M DUPUIS ET MME DANET :**

Monsieur le maire rappelle que les parcelles 656 (44m²) et 658 (57m²) sont communales mais qu'il n'y a aucun accès pour pouvoir les entretenir.

M DUPUIS et Mme DANET seraient intéressés pour les acheter.

Monsieur le maire propose de vendre 10 € le m².

L'acheteur s'acquittera des frais de notaire et de bordage.

A l'unanimité, le conseil municipal vote pour la vente des parcelles 656 et 658 pour un prix de 10 € le m2.

✓ **ACHAT MAISON – LOHAT RUE DU PLESSIS :**

Monsieur le maire informe que les adjoints et lui-même ont visité la maison de M et Mme LOHAT. Celle-ci est proposée à la vente pour un montant de 180 000 €. Elle a une superficie de 180 m2 et 2 362 m2 de terrain.

Monsieur le maire suggère de faire une proposition à 260 000 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le fait que la commune se porte acquéreur pour cette habitation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de faire une proposition d'achat à 260 000 €, au propriétaire.

✓ **BATIMENT SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment des services techniques est devenu trop petit pour stocker l'ensemble du matériel.

Il soumet le souhait de faire une extension d'environ 120 m2 du local technique.

Ce projet a été budgétisé pour un montant de 80 000 €, pour la structure.

Il faudra prévoir aussi par la suite des aménagements complémentaires : vestiaires, sanitaires...

Un devis a été demandé à l'entreprise GOBIN (maître d'œuvre) pour les plans, le montage du permis de construire et le suivi de chantier. Celui-ci s'élève à 2 760 € T.T.C.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'extension de 120 m2 du bâtiment technique et le devis de l'entreprise GOBIN, d'un montant de 2 760 € T.T.C.

✓ **AVANT PROJET TRAVAUX CARREFOUR CENTRE BOURG :**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet qui a été réalisé pour le futur aménagement du carrefour centre bourg, projet prévu pour 2023. Sur cet avant-projet, le préau serait supprimé pour une meilleure visibilité.

✓ **CONVENTION ENEDIS ZC 149 :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise en novembre dernier l'autorisant à signer la convention avec ENEDIS, pour la ZC 149.

Aujourd'hui, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

✓ **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :**

Madame VAIDIE, adjointe, représente brièvement au conseil municipal la Convention Territoriale GLOBALE.

Il s'agit de la convention qui remplace la Contrat Enfance Jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2022.

Elle a pour thématiques : la petite enfance, l'enfance/jeunesse, la parentalité, la santé et le logement

Les communes non signataires du CEJ ont la possibilité de signer la future convention.

Madame VAIDIE, demande au conseil municipal l'autorisation de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la signature de ladite convention avec la CAF.

✓ **LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA CHAPELLE – ESPACE CORENTIN ROBERT :**

Monsieur le maire rappelle que suite à l'accident survenu dans le lotissement les jardins de la chapelle, la famille avait porté plainte contre le lotisseur et la commune.

Le grillage qui entourait le bassin était souvent endommagé. La municipalité avait envoyée plusieurs courriers au lotisseur afin que des travaux soit effectués.

En première instance, le tribunal correctionnel a dédouané la commune puisqu'elle n'est pas propriétaire.

Un appel a été fait à la Cour d'Appel de NANTES, qui a confirmé que le lotisseur était l'unique responsable.

Monsieur le maire informe que la famille de Corentin souhaite que la commune réalise l'aménagement d'un espace paysager au nom et prénom de Corentin ROBERT, à l'endroit où s'est produit le drame, avec un cheminement et des bancs, ainsi qu'un magnolia grandiflora.

Si la commune réalise cet aménagement, les parents de Corentin abandonneraient l'idée d'un pourvoi.

La commune entretient les espaces verts mais n'est toujours pas propriétaire du lotissement.

A l'unanimité, le conseil municipal répond défavorablement à la demande de la famille de Corentin car la commune n'est pas propriétaire et elle n'a pas à effectuer de travaux d'aménagement sur un terrain privé.

✓ **ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 10 ET 24 AVRIL 2022 :**

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de se placer sur un créneau horaire pour les jours des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochain.

✓ **CONVENTION ADMR :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention est passée avec l'ADMR afin de donner une participation à l'habitant. Celle-ci s'élève à 0.75 € / habitant et par an.
Cette convention doit être reconduite.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de reconduire et signer ladite convention.

A l'unanimité le conseil municipal accepte la signature de ladite convention avec l'ADMR, pour une participation de 0.75 €/habitant et par an.

✓ **QUESTIONS DIVERSES :**

Marianne LAYEC informe le conseil municipal que la date des classes 2 est arrêtée au 27 août 2022.
Et il n'y aura que les classes 2.

Laëtitia VAIDIE informe le conseil municipal que le CMJ est mis en place. Les élus ont rencontrés les jeunes Samedi 26 mars. Ils sont 10 jeunes engagés, dont 5 garçons et 5 filles.

La prochaine réunion aura lieu le 27 avril 2022.

Leur premier projet sera d'accompagner Laëtitia VAIDIE à la réalisation de la chasse à l'œuf qui aura lieu le samedi 24 avril 2022, à l'étang de ST ONEN LA CHAPELLE.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022 A 20H00

A LA MAIRIE DE ST ONEN LA CHAPELLE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à 20 heures, le conseil municipal convoqué le 22 mars 2022 s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Stéfan MAIDANATZ, Christophe DUVAL, Mireille MOINERIE et Caroline BEDEL

Absent excusé : Jean-Claude BOUCHET

Madame Laëtitia VAIDIE a été désignée secrétaire de séance.

CESSION DE CHEMINS RURAUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE et Monsieur Eric ECORCHARD – Mme Stéphanie LORAND :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 fixant les conditions de la vente des chemins ruraux cadastrés section ZA 113 et ZD 70 pour une superficie de 371 M2 à Monsieur Eric ECORCHARD – Mme Stéphanie LORAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. AUTORISE la vente des chemins ruraux cadastrés section ZA 113 et ZD 70 pour une superficie de 371 M2 à Monsieur Eric ECORCHARD - Mme Stéphanie LORAND à raison de 0 € 25 le m2.

. DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur Roger SOURDAINE, Premier adjoint au Maire pour signer l'acte de vente en l'absence de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE